



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Bureaux de poste

Question écrite n° 32802

#### Texte de la question

Reponse. - La poste evolue dans un secteur concurrentiel puisque le monopole ne couvre qu'une partie de ses activites. Dans l'interet de la collectivite, sa gestion doit etre aussi rigoureuse que possible. A ce titre elle adapte en permanence ses moyens aux charges de trafic a ecouler. C'est dans ce contexte qu'elle modifie peridiquement ses organisations dans les bureaux de poste, les centres de tri ou les centres de cheques postaux et qu'elle s'assure que les heures d'ouverture au public correspondent aux besoins de la population. Ces besoins sont constatés au travers des heures d'affluence aux guichets. Lorsque la fréquentation d'un établissement est nulle ou faible entre 12 heures et 14 heures, la poste ne peut maintenir une ouverture generatrice de couts de fonctionnement injustifies. D'un maniere generale, il convient de bien distinguer le nombre d'heures journalieres pendant lesquelles les guichets des bureaux sont ouverts au public et la repartition de ces heures au cours de la journee. La duree d'ouverture journaliere est determinee en fonction de l'activite enregistree au service des guichets. Cette duree varie, en regle generale, de 6 heures a 11 heures par jour suivant l'importance et la frequentation des etablissements. La repartition en cours de journee des heures d'ouverture des etablissements est determinee de facon a repondre le mieux possible aux besoins de la clientele et aux particularites locales (marches, foires, saison touristique, etc) tout en tenant compte des necessites du service. Les decisions en la matiere sont prises au plus pres du terrain apres information des autorites locales par les responsables de la poste. En Haute-Loire, aucune reduction d'horaires n'a ete pratiquee. Deux bureaux sont ouverts entre 12 heures et 14 heures : Le Puy-RP et Brioude. Deux bureaux ont etendu leurs horaires d'ouverture : Brives-Charensac d'une heure et Monistrol-sur-Loire d'une demi-heure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La poste evolue dans un secteur concurrentiel puisque le monopole ne couvre qu'une partie de ses activites. Dans l'interet de la collectivite, sa gestion doit etre aussi rigoureuse que possible. A ce titre elle adapte en permanence ses moyens aux charges de trafic a ecouler. C'est dans ce contexte qu'elle modifie peridiquement ses organisations dans les bureaux de poste, les centres de tri ou les centres de cheques postaux et qu'elle s'assure que les heures d'ouverture au public correspondent aux besoins de la population. Ces besoins sont constatés au travers des heures d'affluence aux guichets. Lorsque la fréquentation d'un établissement est nulle ou faible entre 12 heures et 14 heures, la poste ne peut maintenir une ouverture generatrice de couts de fonctionnement injustifies. D'un maniere generale, il convient de bien distinguer le nombre d'heures journalieres pendant lesquelles les guichets des bureaux sont ouverts au public et la repartition de ces heures au cours de la journee. La duree d'ouverture journaliere est determinee en fonction de l'activite enregistree au service des guichets. Cette duree varie, en regle generale, de 6 heures a 11 heures par jour suivant l'importance et la frequentation des etablissements. La repartition en cours de journee des heures d'ouverture des etablissements est determinee de facon a repondre le mieux possible aux besoins de la clientele et aux particularites locales (marches, foires, saison touristique, etc) tout en tenant compte des necessites du service. Les decisions en la matiere sont prises au plus pres du terrain apres information des autorites locales par les responsables de la poste. En Haute-Loire, aucune reduction d'horaires n'a ete

pratiquée. Deux bureaux sont ouverts entre 12 heures et 14 heures : Le Puy-RP et Brioude. Deux bureaux ont étendu leurs horaires d'ouverture : Brives-Charensac d'une heure et Monistrol-sur-Loire d'une demi-heure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32802

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6288

**Réponse publiée le :** 1er février 1988, page 492